

Technique-Accès-Formation

295 rue du Docteur Trioson - 45200 AMILLY

N° SIRET: 81359270600010

SASU au capital de 1500€

CODE NAF: 8559A

Code TVA: FR 13 813592706

06-08-11-33-45

N° déclaration d'activité de formation : 24 45 03295 45



Qualiopi

processus certifié

REPUBLIC FRANÇAISE

La certification qualité a été délivrée au

titre de la catégorie d'action suivante :

ACTIONS DE FORMATION



TAF
Technique - Accès - Formation

INTITULÉ DE LA FORMATION :

FORMATION Antichute / Port du Harnais sur Site non équipé.

Savoir se sécuriser pour sa mission professionnelle.

OBJECTIFS PEDAGOGIQUES

Acquérir les connaissances techniques relatives à l'utilisation des systèmes d'arrêt de chutes selon les recommandations R430/R431 de la CNAM.

L'acquisition de ces notions et gestes permet une réflexion active du technicien sur la gestion quotidienne de sa sécurité.

Logiciel : Excel/PowerPoint/Vidéo

CONTENU

Module théorique

Réglementation travail en hauteur/Connaissances des EPI de classe 3 :

Acquérir les connaissances relatives à la réglementation des travaux en hauteur : Les obligations légales de l'employeur et du salarié. Les statistiques sur les chutes de hauteur, Identifier les facteurs de chute. Identifier les composants d'un système d'arrêt des chutes. Identifier les différents ancrages selon la norme EN 795 de type A et B.

MODULE PRATIQUE

Système d'Arrêt de Chute et Maintien au Travail

Mettre en œuvre **correctement** un système d'arrêt de chute : Ancrages, harnais, connecteurs, longes.

Vérifier les EPI avant utilisation.

Baliser la zone de travail.

Se déplacer en sécurité pour atteindre le poste de travail Sur lignes de vie horizontaux.

Utiliser un ancrage fixe EN 795 de type A à chaque intervention.

Utiliser un ancrage temporaire EN 795 de type B à chaque intervention.

Réaliser une ligne de vie provisoires, main courante avec le matériel de l'entreprise.

Ranger et vérifier ses EPI de Catégorie 3.

Utiliser les mode opératoires d'interventions en hauteur.

Moyens d'encadrement

BERY Dominique

Instructeur travail en hauteur CARSAT/I.N.R.S.

Enseignant qualifié

PUBLIC VISE

Toute personne évoluant ou accédant hors protection collective à poste de travail à son poste de travail En ayant recours à l'utilisation des E.P.I. de classe 3 Contre les chutes de hauteur.

PREREQUIS

Justifier d'une aptitude médicale spécifique au travail en hauteur, élaboré par un médecin. D'une bonne condition physique pour le travail en hauteur. Comprendre le français.

NB STAGIAIRES PAR SESSION : 3 à 6

PERIODE : 1 JOUR / 7 HEURES

MODALITE PEDAGOGIQUE

Cette formation est organisée en Intra-entreprise.

MOYENS PEDAGOGIQUE, TECHNIQUES ET ENCADREMENT.

L'organisme de formation mettra en œuvre tous les moyens techniques et humains pour la bonne réalisation de cette action de formation.

Technique-Accès-Formation

295 rue du Docteur Trioson - 45200 AMILLY

N° SIRET: 81359270600010

SASU au capital de 1500€

CODE NAF: 8559A

Code TVA: FR 13 813592706

06-08-11-33-45

N° déclaration d'activité de formation : 24 45 03295 45



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
La certification qualité a été délivrée au
titre de la catégorie d'action suivante :
ACTIONS DE FORMATION



Matériels

Système d'arrêt de chute requis (harnais antichute, antichute mobile, longes connecteurs) pour chaque stagiaire y compris, casques de travaux en hauteur de catégorie : 3

Protections individuelles telles que :

Chaussures de sécurité, gants, lunettes, tenue de travail.

Registre de sécurité à jour.

SUIVI ET EVALUATION

Évaluation :

Test écrit à l'issue du module théorique (QCM)

Mise en situation pratique des stagiaires pour évaluer les acquis en cours de formation.

Analyses et action correctives.

Sanction visée :

Attestation de formation individuelle remise au stagiaire mentionnant les objectifs pédagogiques atteint à l'issue de la formation.

Suivi :

Feuille d'émargement collective

Attestation de présence individuelle

Attestation de formation

Validité de l'attestation : 3 ans

Maintien des Acquisition de Compétences

Préconisé tous les 2 ans.

Il est de la responsabilité du chef d'entreprise d'assurer de l'actualisation des compétences des opérateurs.